

Décision relative à une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **CATANE***

de la société TOTAL FLUIDES

numéro de dossier n°2018-2927

Considérant la nécessité de rectifier la fonction du produit ,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France (ajout de la fonction acaricide).

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	CATANE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	TOTAL FLUIDES 24 cours Michelet La Défense 10, 92069 PARIS LA DEFENSE Cedex, France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	800 g/L - huile de paraffine (CAS n°64742-46-7)
Numéro d'intrant	9800096
Numéro d'AMM	9800096
Fonction	Insecticide, acaricide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

11 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)